



COMMUNES ASSOCIEES  
D'OUTARVILLE  
LOIRET

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2020

*Affiché en exécution de l'article L 2121-25 du code général des collectivités territoriales*

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 19 mai 2020 s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie d'Outarville, **le MARDI 26 MAI 2020 à 20H00**, sur convocation qui leur a été adressée par le maire sortant sous la présidence de M. Daniel CHAIN, le plus âgé.

**Étaient présents** : Michel CHAMBRIN, Roselyne LACOMBE, André VILLARD, Chantal IMBAULT, Daniel CHAIN, Anne-Marie LIDDELL, Bernard GUERTON, Isabelle ANTUNES, Christophe ROBBE, Estelle CHARPENTIER, Michel DEFAYE, Christine DUPUIS, Sylvain NAUDET, Mauricette FOUCHER.

**Excusés** : Stelly DELBECQ

Formant la majorité des membres en exercice	14
Nombre de conseillers en exercice :	15
Nombre de conseillers présents en début de séance :	13
Nombre de conseillers arrivés en cours de séance :	1
Nombre de pouvoirs : .....	0
Nombre de votants : .....	14

Pendant cette période d'état d'urgence sanitaire, se référer à la loi 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ainsi qu'à l'ordonnance 2020-562 du 13 mai 2020 et au décret 2020-571 du 14 mai 2020.

Le quorum est atteint.

La séance est déclarée ouverte.

Installation du Conseil Municipal

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Daniel Chain, conseiller municipal, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Mme Roselyne LACOMBE a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal ne fait pas l'objet d'une approbation formelle dans la mesure où l'ordre du jour principal était consacré à l'élection du maire et des adjoints

**I - DELIBERATIONS :**

**1-Élection du maire –**

Délibération 24-2020

Candidat : Michel Chambrin

**MICHEL CHAMBRIN ÉLU MAIRE D'OUTARVILLE**

(Suffrages exprimés : 10 dont 10 voix pour Michel Chambrin / 2 nuls / 1 blanc)

**2-3- Élection des adjoints**

Délibération 25-2020 (à l'unanimité)

Sous la présidence de M. Michel CHAMBRIN élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

## **2. Nombre d'adjoints**

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 4 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 3 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à l'unanimité à **3** le nombre des adjoints au maire de la commune.

## **3. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire**

Délibération 26-2020

Candidats : Liste conduite par Daniel Chain et Liste conduite par Mauricette Foucher.

**DANIEL CHAIN élu 1<sup>er</sup> adjoint**

**ROSELYNE LACOMBE élue 2<sup>ème</sup> adjointe**

**ANDRÉ VILLARD élu 3<sup>ème</sup> adjoint**

(Suffrages exprimés 11 dont 9 voix pour la liste de Daniel Chain et 2 voix pour la liste de Mauricette FOUCHER-2 blancs)

## **4. Elections des Maires délégués**

Délibération 27-2020 Délibération 29-2020

Délibération 28-2020 Délibération 30-2020

### **Election du Maire Délégué d'Allainville en Beauce**

Mme Estelle CHARPENTIER arrive à 20h50. Le nombre de votants passe à 14.

Candidats : André Villard et Mauricette Foucher

**ANDRÉ VILLARD ÉLU MAIRE DÉLÉGUÉ D'ALLAINVILLE EN BEAUCE**

(Suffrages exprimés : 12 – dont 10 voix pour André Villard et deux voix pour Mauricette FOUCHER – 2 nuls)

### **4-2 Election du Maire délégué de Faronville**

Candidats : Chantal Imbault

**CHANTAL IMBAULT ÉLUE MAIRE DÉLÉGUÉ DE FARONVILLE**

(Suffrages exprimés : 12 dont 12 voix pour Chantal Imbault – 2 blancs)

### **4-3 Election du maire délégué de Saint Pérvy Epreux**

Candidats : Isabelle Antunes et Mauricette Foucher

**ISABELLE ANTUNES ÉLUE MAIRE DÉLÉGUÉ DE SAINT PÉRAVY ÉPREUX**

(suffrages exprimés 13 dont 11 voix pour Isabelle Antunes et 2 voix pour Mauricette Foucher – 1 blanc)

### **4-4 Election du maire délégué de Teillay le Gaudin**

Candidats : Daniel Chain

**DANIEL CHAIN ÉLU MAIRE DÉLÉGUÉ DE TEILLAY LE GAUDIN**

(suffrages exprimés 13 dont treize voix pour Daniel Chain – 1 blanc)

## **5. Lecture de la charte de l'élu local**

Monsieur le Maire donne lecture de la charte de l'élu local. Chaque conseiller municipal en exercice reçoit en mains propres un exemplaire de la charte de l'élu local ainsi que des dispositions du chapitre III « Condition d'exercice des mandats municipaux » du titre II « Organes municipaux » du Code Général des Collectivités Territoriales.

## **6- Délégations du Conseil Municipal au Maire.**

Délibération 31-2020 (à 13 voix pour et 1 abstention)

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L .2122-23

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à 13 voix pour et 1 abstention, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations N°1-3-4-5-6-7-8-9-10-11-12-13-14-15-16-17-18-19-20-22-24-26.

## **7- Versement des indemnités aux élus.**

Délibération 32-2020 (à l'unanimité)

Monsieur le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;  
CONSIDERANT qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale à donner aux membres du conseil municipal, adjoints et conseillers, des délégations de fonction,  
CONSIDERANT que les articles L2123-23, L2123-24, et L2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales fixent des taux maximum et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées aux Maire, adjoints et conseillers délégués ;  
CONSIDERANT que la commune compte 1347 habitants ;  
CONSIDERANT que les indemnités sont fixées à partir de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

Vu la demande du Maire d'Outarville en date du 26 mai afin de fixer pour celui-ci des indemnités de fonction inférieures au barème ci-dessous.

### **Taux : 40 % de l'indice brut terminal de la fonction publique**

Vu la demande des Maires délégués en date du 26 mai afin de fixer pour ceux-ci des indemnités de fonction inférieures au barème ci-dessous.

### **Taux : 12.5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique**

Population (habitants) Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Moins de 500.....	25,5
De 500 à 999 .....	40,3
De 1000 à 3 499 .....	51,6
De 3 500 à 9 999 .....	55
De 10 000 à 19 999 .....	65
De 20 000 à 49 999 .....	90
De 50 000 à 99 999 .....	110
100 000 et plus .....	145

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonctions versées :

Au Maire d'Outarville à un taux inférieur au taux maximal de 51.6% étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal. **Taux : 40 % de l'indice brut terminal de la fonction publique**

Aux Maires Délégués à un taux inférieur au taux maximal de 25.5% étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal. **Taux : 12.5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique**

De fixer les indemnités de fonction des Adjoints, comme suit : **Taux : 17.5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique**

**Les Maires délégués ayant la fonction cumulative d'adjoint au maire déclarent renoncer à leur indemnité de maire délégué. Seule, l'indemnité due à leur fonction d'adjoint leur sera versée.**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité et avec effet au **1<sup>er</sup> juin** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, Maires délégués et adjoints :

## II - INDEMNITES ALLOUEES

### A - Maire

Nom du bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Total en %
Maire d'OUTARVILLE	1 555.76€	40
Maire délégué de TEILLAY le GAUDIN	0.00€	12.5
Maire délégué de SAINT PERAVY EPREUX	486.17€	12.5
Maire délégué d'ALLAINVILLE EN BEAUCE	0.00€	12.5
Maire délégué de FARONVILLE	486.17€	12.5

### B - Adjoints au maire avec délégation (art. L 2123-24 du CGCT)

Nom du bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Total en %
1 <sup>er</sup> adjoint	680.64€	17.5
2 <sup>ème</sup> adjoint	680.64€	17.5
3 <sup>ème</sup> adjoint	680.64€	17.5

Enveloppe globale : **55.16 %**

(Indemnité du maire + indemnité des maires délégués + total des indemnités des adjoints ayant délégation)

**Total général : 4 570.02€**

Article 1 : D'autoriser, dans les limites susvisées, le versement de ces indemnités à compter du 1<sup>er</sup> juin 2020.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les arrêtés et actes à intervenir pour assurer le versement de ces indemnités.

Article 3 : De dire que cette décision sera notifiée à Madame la Sous-Préfète et à Monsieur le Trésorier de Pithiviers.

Article 4 : De préciser que la dépense en résultant sera imputée au chapitre 65 (Autres charges de gestion courante), article 6531 (Indemnités) du budget et que les crédits sont ouverts au Budget Primitif 2020.

## **8-Détermination du nombre de membres composant le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)**

### **Délibération 33-2020 (à l'unanimité)**

Monsieur Le Maire expose :

En application de l'article R123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est fixé par le Conseil Municipal.

Le Maire est Président de droit du Conseil d'Administration du CCAS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, fixe à **8** le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par Monsieur le Maire.

## **9-Désignation des membres du Conseil municipal au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).**

### **Délibération 34-2020 (à la majorité)**

Le vote se déroule à main levée en accord unanime du Conseil Municipal.

#### **Sont désignés à la majorité des voix :**

- Roselyne Lacombe
- Chantal Imbault
- Estelle Charpentier
- Bernard Guerton

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité, valide les quatre membres du Conseil Municipal qui siégeront au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale ci-dessus listés.

## **10-Désignation de deux représentants au Conseil d'Administration de l'EHPAD Pierre Mondine.**

### **Délibération 35-2020 (13 voix pour et 1 contre)**

Monsieur le Maire expose :

Le Maire de la commune d'Outarville est président de droit du conseil d'administration de l'EHPAD Pierre Mondine. Le Conseil Municipal doit désigner deux élus qui siégeront au conseil d'administration de cet établissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 13 voix pour et 1 contre, a désigné Mmes Roselyne Lacombe et Chantal Imbault qui siégeront au Conseil d'Administration de l'EHPAD.

## **11- Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant référents de Sécurité Routière.**

### **Délibération 36-2020 (à la majorité)**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

- DÉSIGNE M. Daniel Chain en qualité de titulaire et M. André Villard en qualité de suppléant, comme référents de sécurité routière auprès des services de la Préfecture du Loiret
- CHARGE Monsieur le Maire de signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

## **12- Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant référents en charge des questions de la Défense.**

### **Délibération 37-2020 (à la majorité)**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité a désigné Mme Isabelle Antunes en qualité de titulaire et Monsieur Christophe Robbe en qualité de suppléant en charge des questions de la Défense.

## **13- Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant référents au sein du Syndicat Intercommunal d'Électricité de la Région de Pithiviers.**

### **Délibération 38-2020 (à la majorité)**

LE CONSEIL MUNICIPAL à la majorité,

- Désigne Mme Mauricette Foucher pour siéger en tant que titulaire au S.I.E.R.P. et Mme Isabelle Antunes en tant que suppléante.

**14- Etablissement Public Foncier local du Loiret : Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.**

**Délibération 39-2020 (la majorité)**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

-de désigner M. Michel Chambrin, membre titulaire et Mme Mauricette Foucher, membre suppléante pour représenter la commune au sein de l'Etablissement Public Foncier Local du Loiret. Adopté à la majorité.

**15- Comité National d'Action Sociale (CNAS) : Désignation d'un délégué local représentant les élus**

**Délibération 40-2020 (à la majorité)**

LE CONSEIL MUNICIPAL à la majorité, décide de désigner Mme Roselyne Lacombe, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour représenter la commune au sein du CNAS.

**16- Désignation d'un délégué titulaire et suppléant référents à la centrale d'achat APPROLYS.**

**Délibération 41-2020 (à la majorité)**

LE CONSEIL MUNICIPAL à la majorité, décide de désigner comme représentants de la Commune à l'Assemblée Générale au sein du GIP APPROLYS CENTR'ACHATS :

- M. André Villard : titulaire, Mme Roselyne Lacombe : suppléante.

**17- Désignation d'un délégué titulaire et suppléant référents au Syndicat Intercommunal pour le Ramassage et le Traitement des Ordures Ménagères - SITOMAP**

**Délibération 42-2020 (à la majorité)**

LE CONSEIL MUNICIPAL à la majorité, décide de désigner comme représentants de la Commune à l'Assemblée Générale au sein du SITOMAP :

- M. Daniel Chain : titulaire, - Mme Christine Dupuis : suppléante.

Fait à Outarville, le 26 Mai 2020

Le Maire

Michel CHAMBRIN